

Département de l'Aude
Mairie de TREILLES



Tél. 04-68-45-71-81
technique@mairie-treilles.fr



Treilles le 21 mai 2026

Objet : Rappel des obligations légales de débroussaillage – Prévention des incendies

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez les incendies constituent **le risque majeur pour notre beau Territoire.**

Dans le cadre de la prévention des incendies de forêt et conformément à la réglementation en vigueur (articles **L.134-5 à L.134-18 L.134-6**) dans notre département, nous vous rappelons que le débroussaillage autour des habitations et des terrains est une obligation légale.

Le débroussaillage constitue une mesure essentielle pour :

- limiter la propagation des feux,
- protéger les habitations et les personnes,
- faciliter l'intervention des secours.

Chaque propriétaire est tenu d'entretenir son terrain ainsi que les abords de son habitation, notamment par :

- la coupe des herbes hautes et broussailles,
- l'élagage des arbres,
- l'élimination des végétaux secs et combustibles.

Vous trouverez en pièce jointe la brochure d'information.

Nous vous informons qu'un contrôle sera **prochainement effectué par les services de l'Office National des Forêts (ONF)**, afin de vérifier le respect de ces obligations.

Nous vous remercions de bien vouloir réaliser les travaux nécessaires dans les meilleurs délais afin de garantir la sécurité de tous et de contribuer à la protection de notre environnement.

Comptant sur votre civisme et votre vigilance,
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Treilles, le 22/05/2026

Le Maire
Gérard LUCIEN



 **MAIRIE DE TREILLES**
8 place de la Fontaine, 11510 Treilles
04.68.45.71.81
contact@mairie-treilles.fr
 www.mairie-treilles.fr